

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 22 JUIN 2022

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR).....	2
II.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 18 MAI 2022 (HAR).....	3
III.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION A LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR)	3
IV.	ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DE LA SUBROGATION DANS LA BRANCHE FIIAC (HAR)	3
V.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 8 ET 15 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	3
	POSITION.....	3
VI.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	4
VII.	MÉTHODE DE NÉGOCIATION DE LA CCN. (HAR).....	4
VIII.	CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION (HAR)	4
IX.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR).....	4
X.	QUESTIONS DIVERSES	5

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 18 mai 2022 (HAR)

DECISION :

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité.

III. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

DECISION

Pas de réponse de la DGT à ce jour. Point reporté à la CMP de septembre 2022.

IV. Accord sur la mise en place de la subrogation dans la branche FIIAC (HAR)

DECISION

A l'unanimité les partenaires sociaux décident de la mise en place d'un accord de subrogation sur les IJSS :

- Dans le cadre du toilettage en cours des articles de l'accord Santé Prévoyance pour les géomètres, dans l'esprit de l'accord travaillé en séance sera intégré à l'accord santé prévoyance géomètre.
- L'accord de subrogation s'appliquera pour les économistes dès sa signature.

V. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

POSITION

Article 15 :

UNTEC propose qu'à la prochaine CMP, les différentes organisations proposent un mode de calcul afin de définir un montant à indiquer comme indemnités, pour les commissions paritaires et groupes de travail.

- L'UNGE accepte la proposition de l'UNTEC.
- FENIGS accepte la proposition de l'UNTEC.
- SYNATPAU entend la proposition de l'UNTEC.
- CFTC accepte la proposition de l'UNTEC et précise que le mode de fonctionnement actuel lui convient.

Article 8 :

La FTC a constaté la situation de blocage et est en train de mener une réflexion en interne afin de proposer une solution, d'ici la fin de l'année 2022.

UNTEC fera une étude sur les possibilités de résolution de la situation de blocage.

DECISION :

La CMP demande au service de l'APGTP d'établir dès aujourd'hui, les virements bancaires à destination des partenaires sociaux, en indiquant dans la désignation du virement, le nom et la date de la réunion prise en charge et de joindre en parallèle les justificatifs détaillés au nom du titulaire du compte bancaire pour l'ensemble des sommes virées.

Un point sera fait par la commission en fin d'année 2022

La demande sera transmise à l'APGTP par le secrétariat, par courrier.

Article 15 :

L'UNTEC, FENIGS et L'UNGE proposeront pour la CMP de septembre 2022, des modes de calcul définissant les montants d'indemnités pour les commissions paritaires et groupes de travail.

Article 8 : Ce point sera remis à l'ordre du jour lorsque la CFTC présentera sa proposition d'ici fin 2022.

VI. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Discussion arrêtée à la fin de l'article 3 modifiant l'article 7a

VII. Méthode de négociation de la CCN. (HAR)

DECISION :

Reporté à la CMP de septembre 2022

VIII. Choix du prestataire concernant l'élaboration de la nouvelle grille de classification (HAR)

DECISION

Reporté

IX. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

Reporté à la CMP de septembre 2022

X. Questions diverses

Sans objet

Projet d'ordre du jour de la CMP du 7 septembre 2022 9h30 17h

La prochaine commission se tiendra en présentiel dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 22 juin 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
4. Feuille de route sur la réflexion de branche FIIAC (BETIC OU AUTRE...) : Thèmes à aborder et calendrier **(HAR)**
5. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
6. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
7. Méthode de négociation de la CCN. **(HAR)**
8. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
9. Questions diverses

A REPORTER :

1) *Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion :*

1. *Vie de la convention collective,*
2. *Relations individuelles de travail,*
3. *Durée du travail et congés,*
4. *Rémunération,*
5. *Relation collective de travail,*
6. *Protection sociale complémentaire,*
7. *Formation professionnelle,*
8. *Egalité entre les femmes et les hommes,*
9. *Santé au travail.*

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022